

SPECIAL ASSISTANCE

Le présent contrat d'assurance et d'assistance voyages, composé et régi par les conditions générales et les informations portées sur les conditions particulières, a pour objet de garantir, dans les limites et conditions définies par ailleurs, l'assuré au cours de son voyage d'une durée n'excédant pas 31 jours consécutifs sauf si l'assuré a demandé expressément le bénéfice d'une garantie maximum de 90 jours moyennant le paiement d'une prime complémentaire.

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1. DEFINITIONS

ASSISTEUR : les entreprises d'assistance spécialisée et leur Centrale d'Assistance choisies par **TMS CONTACT**,

DOMICILE : le lieu de résidence habituelle de l'assuré en France Métropolitaine, y compris Corse et Monaco, en Suisse ou dans l'un des pays membres de l'Union Européenne ainsi que les DOM TOM et les îles anglo-normandes.

MEMBRE DE LA FAMILLE : le conjoint ou concubin, les ascendants ou descendants, beaux-pères, belles-mères, sœurs, frères, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles,

BAGAGES : les sacs de voyage, valises, objets et effets personnels nécessaires à aux besoins personnels pour le voyage objet de la présente garantie, à l'exclusion des effets vestimentaires portés sur vous.

ARTICLE 2. EFFET DES GARANTIES

Les garanties prennent effet à la date de départ en voyage et cessent à la date de retour du voyage indiquées sur les conditions particulières.

ARTICLE 3. GARANTIES

ASSISTANCE RAPATRIEMENT

IMPORTANT : lors de l'incident, pour bénéficier de l'ensemble des garanties définies ci-après, il est impératif de contacter préalablement à toute intervention, la Centrale d'Assistance choisie par TMS CONTACT. Un numéro de dossier sera alors délivré qui, seul, justifiera une prise en charge des interventions.

La Centrale d'assistance choisie par TMS CONTACT. est à l'écoute 24 heures sur 24 :

Par téléphone :
depuis la France 01 45 16 77 19
depuis l'étranger + 33 1 45 16 77 19

Par télécopie :
Depuis la France 01 45 16 63 92 ou 01 45 16 63 94
Depuis l'étranger +33 1 45 16 63 92 ou + 33 1 45 16 63 94

N'oubliez pas de préciser :

- Le numéro de votre contrat figurant sur les conditions particulières
- La nature de l'assistance demandée
- Le lieu et le N° de téléphone où vous pouvez être joint

VOUS ETES MALADE OU VICTIME D'UN ACCIDENT CORPOREL

- L'équipe médicale de l'Assisteur se met en rapport avec le médecin traitant sur place et/ou le médecin de famille s'il y a lieu, afin d'intervenir dans les conditions les mieux adaptées à votre état.
- L'équipe médicale de l'Assisteur organise votre transport vers le centre médical le plus proche de votre domicile ou un transfert vers un centre hospitalier mieux équipé ou plus spécialisé.
- Selon la gravité de votre état, cette évacuation s'effectuera par :
 - . chemin de fer 1ère classe, couchette ou wagon-lit,
 - . ambulance,
 - . avion de lignes régulières.

- Seules les autorités médicales de l'Assisteur sont habilitées à décider du rapatriement, du choix des moyens de transport et du lieu d'hospitalisation. Les réservations seront faites par l'Assisteur.

RAPATRIEMENT AU DOMICILE

L'Assisteur vous rapatriera à domicile si vous êtes en état de quitter le centre médical. Le rapatriement ainsi que les moyens les mieux adaptés à employer seront décidés et choisis par l'Assisteur.

ACCOMPAGNEMENT LORS DU RAPATRIEMENT

Si vous êtes rapatrié dans les conditions définies au paragraphe ci-dessus et sous condition que votre état le justifie, l'Assisteur, après avis de son médecin, organise et prend en charge le voyage d'une personne se trouvant sur place pour lui permettre de vous accompagner.

PRESENCE D'UN PROCHE EN CAS D'HOSPITALISATION

Si vous êtes hospitalisé et que votre état ne justifie pas ou empêche un rapatriement ou un retour immédiat, l'Assisteur organise le séjour à l'hôtel d'un membre de votre famille ou d'une personne que vous désignez, se trouvant déjà sur place et qui reste à votre chevet et prend en charge les frais imprévus exposés jusqu'à un maximum de 46 € TTC par jour pendant 10 jours maximum.

L'Assisteur prend également en charge le retour de cette personne si elle ne peut utiliser les moyens initialement prévus.

Si l'hospitalisation sur place est supérieure à 3 jours consécutifs et si personne ne reste à votre chevet, l'Assisteur met gratuitement à la disposition d'un membre de votre famille ou d'une personne que vous désignez, résidant en France ou dans un pays limitrophe, un billet aller et retour en avion classe économique ou par chemin de fer 1ère classe pour lui permettre de se rendre à son chevet.

L'Assisteur organise le séjour à l'hôtel de cette personne et prend en charge ses frais réellement exposés jusqu'à un maximum de 46 € TTC par jour pendant 10 jours maximum.

PROLONGATION DE SEJOUR A L'HOTEL

Si votre état de santé ne nécessite pas une hospitalisation ou un transport sanitaire et que vous ne puissiez entreprendre votre retour à la date initialement prévue, l'Assisteur prend en charge, s'il y a lieu, vos frais réellement exposés de prolongation de séjour ainsi que ceux d'une personne demeurant à votre chevet jusqu'à un maximum de 46 € TTC par jour pendant 10 jours maximum.

ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS AGES DE MOINS DE 15 ANS

Si vous voyagez en compagnie d'au moins un enfant âgé de moins de 15 ans et que personne ne soit en mesure de s'en occuper par suite de maladie ou accident, l'Assisteur organise à ses frais le déplacement d'une personne de la famille ou d'un proche résidant dans le même pays que vous par train 1^{re} classe ou avion classe économique pour les accompagner à leur domicile.

RAPATRIEMENT DU CORPS EN CAS DE DECES

L'Assisteur organise et prend en charge le transport du corps du lieu de mise en bière au lieu d'inhumation dans l'un des pays membres de l'Union Européenne, en Suisse ou dans les Dom-Tom.

Les frais funéraires (y compris les frais d'embaumement, d'administration et d'un premier cercueil de modèle simple, nécessaires au transport) sont pris en charge à concurrence de 2 287 € TTC. Les frais d'inhumation et de cérémonie restent à la charge de la famille de l'Assuré.

ACCOMPAGNEMENT DU CORPS

L'Assisteur organise éventuellement et prend en charge jusqu'au lieu d'inhumation le retour des membres de la famille qui l'accompagnaient lors de son voyage, assurés par le même certificat d'adhésion.

L'Assisteur organise et prend en charge à concurrence de 183 € TTC les frais supplémentaires de restauration et d'hébergement d'un membre de la famille assuré par ce même contrat, désirant accompagner le corps lors de son rapatriement.

RETOUR PREMATURE

Vous êtes dans l'obligation d'interrompre votre voyage en raison :

- du décès d'un membre de votre famille, de la personne chargée de la garde de vos enfants mineurs ou handicapés, de votre remplaçant professionnel, désignés sur les conditions particulières,
 - de l'hospitalisation pour maladie grave ou accident grave engageant le pronostic vital à court terme [sur avis du service médical de l'Assisteur] de vos conjoint, concubin, ascendants et descendants au premier degré,
 - de la survenance de dommages graves d'incendie, d'explosion, de vol ou dommages causés par les forces de la nature dans votre résidence principale ou secondaire ou dans vos locaux professionnels et nécessitant impérativement votre présence sur place.
- L'Assisteur organise et prend en charge votre retour à votre domicile par train 1^{re} classe ou avion classe économique.

RAPATRIEMENT OU TRANSPORT DES AUTRES ABONNES

Si, à la suite de votre rapatriement, les autres abonnés désignés sur les conditions particulières, et ayant réglé leur prime d'assurance, ne peuvent plus rejoindre leur domicile par les moyens initialement prévus, l'Assisteur organise et prend en charge leur retour en train 1^{re} classe ou avion classe économique.

FRAIS MEDICAUX

Nous vous remboursons, après intervention de la Sécurité Sociale et de tout autre organisme de prévoyance, les frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux et/ou d'hospitalisation prescrits par un médecin, engagés hors de votre pays de résidence dans la limite par personne et par voyage de 30 490 € TTC.

- Franchise toujours déduite de 45 € TTC par personne
Soins dentaires d'urgence : 77 € TTC

ATTENTION : si vous partez dans un pays de l'Union Européenne, munissez-vous de l'imprimé E111 délivré par la sécurité Sociale afin d'éviter d'éventuelles difficultés avec cet organisme pour le remboursement de vos frais médicaux, pharmaceutiques ou chirurgicaux.

Si vous en faites la demande expresse, TMS CONTACT peut, moyennant un complément de prime, étendre la garantie Frais Médicaux à 152 450€ TTC.

MALADIE OU ACCIDENT D'UN DE VOS ENFANTS MINEURS RESTES AU DOMICILE

Si un de vos enfants de moins de 15 ans, resté au domicile, est malade ou accidenté pendant votre voyage, l'équipe médicale de l'Assisteur intervient ou fait intervenir si vous lui demandez.

Si nécessaire, le transport de l'enfant à l'hôpital est organisé par l'équipe médicale de l'Assisteur (sous réserve que vous en ayez donné l'autorisation écrite préalable) qui vous informe de l'état de santé de votre enfant.

Si votre présence est indispensable, l'Assisteur organise votre retour dans les conditions précisées au paragraphe Retour Prématuré.

ENVOI DE MEDICAMENTS

L'Assisteur recherche pour vous qui êtes à l'étranger, les médicaments indispensables à la poursuite d'un traitement en cours, dans le cas où ne disposant plus de ces médicaments, il vous est impossible de vous les procurer sur place ou d'obtenir leur équivalent. L'Assisteur vous les expédie dans les plus brefs délais, dans les limites de la législation du pays où vous vous trouvez.

LE COUT DE CES MEDICAMENTS RESTE Á VOTRE CHARGE. LES MOYENS DE CONTRACEPTION NE SONT PAS CONSIDÉRÉS COMME MEDICAMENTS.

TRANSMISSION DES MESSAGES URGENTS

L'Assisteur se charge de transmettre les messages qui vous sont destinés lorsque vous ne pouvez être joint, par exemple, en cas d'hospitalisation.

Sur votre demande expresse, l'Assisteur transmet 24h/24 à votre destinataire en France les messages à caractère urgent et strictement personnel.

Les messages sont transmis sous la seule responsabilité de leurs auteurs qui doivent pouvoir être identifiés.

FRAIS DE SECOURS Y COMPRIS RECHERCHE ET SAUVETAGE

L'Assisteur prend en charge les frais de recherche et de secours à concurrence de 3 811 € TTC par personne avec un maximum de 15 245 € TTC par événement; frais correspondant aux opérations organisées par des sauveteurs civils ou militaires ou des organismes spécialisés publics ou privés mis en place à l'occasion de votre disparition ou en cas d'accident corporel.

AVANCE DE LA CAUTION PENALE A L'ETRANGER

Si en cas d'infraction involontaire à la législation du pays dans lequel vous vous trouvez, vous êtes astreint par les autorités au versement d'une caution pénale, l'Assisteur en fait l'avance à concurrence de 15 245 € TTC. Le remboursement de cette avance doit être fait dans un délai d'un mois suivant la présentation de la demande de remboursement par l'Assisteur. Si la caution pénale vous est remboursée avant ce délai par les Autorités du pays, elle devra être aussitôt restituée à l'Assisteur.

ASSISTANCE JURIDIQUE A L'ETRANGER

L'Assisteur prend en charge à concurrence de 12 196 € TTC les honoraires des représentants judiciaires auxquels vous pourriez être amené à faire librement appel si une action est engagée contre vous, sous réserve que les faits reprochés ne soient pas susceptibles de sanction pénale selon la législation du pays.

CETTE GARANTIE ne s'exerce pas pour les faits en relation avec votre activité professionnelle ou la garde d'un véhicule terrestre à moteur.

GARDIENNAGE DU DOMICILE APRES EFFRACTION

En cas de présence indispensable sur place, l'Assisteur organise et prend en charge votre transport au domicile en avion classe économique ou par chemin de fer 1ère classe.

Votre domicile ne présente plus les conditions de fermeture ou de sécurité normales : l'Assisteur recherche, envoie un vigile et prend en charge les frais correspondants pendant un maximum de 3 jours.

Votre serrure est cassée : l'Assisteur recherche, envoie et prend en charge les frais d'intervention d'un serrurier à concurrence de 77 € TTC maximum.

LIMITATIONS D'ENGAGEMENT DE L'ASSISTEUR

- Les interventions que l'Assisteur est amené à réaliser se font dans le respect intégral des lois et règlements nationaux et internationaux. Elles sont donc liées à l'obtention des autorisations nécessaires par les autorités compétentes.

- L'Assisteur ne peut être tenu responsable des retards ou empêchements dans l'exécution des services convenus en cas de grèves, émeutes, mouvements populaires, restriction à la libre circulation, sabotage, terrorisme, guerre civile ou étrangère, effets de radiation ou tout autre cas fortuit ou de force majeure.

- Les prestations non demandées en cours de voyage ou non organisées par l'Assisteur ne donnent droit à aucune indemnité compensatoire.

- Lorsque l'Assisteur a pris en charge le transport de l'assuré, celui-ci doit lui restituer son billet de retour initialement prévu et non utilisé.

- L'Assisteur décide de la nature de la billetterie mise à la disposition de l'assuré en fonction d'une part, des possibilités offertes par les transporteurs, d'autre part, de la durée du trajet.

- Si vous êtes domicilié dans un pays autre que l'un des pays membres de l'Union Européenne ou la Suisse, nous pourrions sur votre demande, vous rapatrier à votre domicile ou dans le Centre Médical le plus proche, le mieux équipé ou le plus spécialisé. Dans ce cas vous vous engagez à nous régler le coût excédentaire de votre rapatriement par rapport à un rapatriement effectué dans les mêmes conditions en France Métropolitaine.

Notre engagement maximum par sinistre et par assuré est de 76 225 € TTC dont 30 490 € TTC pour les frais médicaux par sinistre et par assuré, avec un maximum de 381 123 € TTC dont 152 420 € TTC pour les frais médicaux par événement.

EXCLUSIONS

Les exclusions communes à toutes les garanties, article 4 du présent contrat, sont applicables. En outre, sont exclus :

- **Les frais engagés sans l'accord préalable de l'Assisteur,**
- **Les convalescences et affections en cours de traitement non encore consolidées,**
- **Les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées, ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les six mois précédant la demande d'assistance,**
- **Les affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et n'empêchant pas la poursuite du séjour ou du voyage,**
- **Les frais de cure thermale, traitement esthétique, héliothérapie, vaccination, prothèses, appareillages, lunettes ou verres de contact,**
- **Les grossesses après la 36ème semaine,**
- **Les voyages entrepris dans le but de diagnostic et/ou de traitement,**
- **Les frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux ou d'hospitalisation engagés en France ou dans le pays où vous êtes domicilié,**
- **Les frais engagés après le retour du voyage ou l'expiration de la garantie,**
- **Les soins dentaires supérieurs à 77 € TTC**

BAGAGES

TMS CONTACT a prévu de faire garantir vos bagages dans le monde entier, hors de votre résidence principale ou secondaire, à concurrence d'un capital fixé à 1 220 € TTC contre :

- Le vol,
- La destruction totale ou partielle, y compris les dommages causés par les forces de la nature,
- La perte pendant l'acheminement par une entreprise de transport régulièrement habilitée.

Les bagages transportés dans les véhicules au sens le plus large du terme ne sont garantis contre le vol qu'entre le lever et le coucher du soleil (heures légales du pays) et uniquement lorsqu'ils ne sont pas visibles de l'extérieur d'un véhicule non décapotable dont toutes les issues sont fermées et verrouillées.

Les objets de valeur sont également compris dans l'assurance pour un maximum de **50 %** du capital garanti et seulement dans les conditions ci-après :

- Les bijoux, objets en métal précieux, perles, pierres dures et montres sont garantis uniquement contre le vol et seulement lorsqu'ils sont remis en dépôt au coffre de l'hôtel ou lorsqu'ils sont portés sur vous,
- Les matériels photographiques, cinématographiques, radiophoniques, d'enregistrement ou de reproduction du son ou de l'image ainsi que leurs accessoires, les fourrures en peau fine et les fusils de chasse sont garantis uniquement contre le vol et seulement lorsqu'ils sont portés ou utilisés par vous ou remis à un transporteur contre récépissé.

Les objets acquis en cours de voyage ou séjour sont compris dans l'assurance pour un maximum de **25 %** du capital garanti.

Dans la limite de 153 € TTC par personne, nous garantissons le remboursement des dépenses justifiées de première nécessité dues à un retard de 24 Heures au moins dans la livraison de vos bagages enregistrés en transit ou sur le lieu de séjour.

CETTE INDEMNITE NE SE CUMULE PAS AVEC LA GARANTIE PERTE VOL OU DETERIORATION DES BAGAGES

Si pendant votre voyage, vous louez ou réservez dans votre hôtel un coffre particulier et que vous en perdez la clé, nous vous remboursons, sur justificatif, les frais d'ouverture et de réfection de la clé que vous aurez supportés, dans la limite de 153 € TTC.

Si au cours de votre voyage, vous perdez ou êtes victime du vol de vos pièces d'identité, nous vous remboursons dans la limite de 153 € TTC, les frais de réfection de vos passeport, carte d'identité et permis de conduire.

Si au cours de votre voyage, vous perdez ou êtes victime du vol de vos clés personnelles de votre résidence principale, nous vous remboursons, dans la limite de 153 € TTC, les frais d'intervention d'un homme de l'art pour l'ouverture de votre porte lors de votre retour, et de changement du canon de la serrure.

Ces garanties sont subordonnées au dépôt immédiat d'une plainte auprès des autorités de police les plus proches ou d'un transporteur ou à une déclaration contre récépissé à l'Ambassade de France ou au Consulat pour les voyages à l'étranger.

A l'occasion de vos voyages et séjours de sports d'hiver, nous garantissons les skis et luges dont vous êtes propriétaire contre le bris accidentel à concurrence de 153 € TTC.

Dans tous les cas, une franchise de 45 € TTC par personne sera déduite de l'indemnité que nous vous verserons.

PROCEDURE DE DECLARATION

Vous devez obligatoirement respecter les obligations suivantes, sous peine de déchéance sauf cas fortuit ou de force majeure :

- En cas de perte ou détérioration de vos bagages confiés à un transporteur, de vol commis dans un hôtel, faire établir un constat des dommages par le représentant qualifié du transporteur ou de l'hôtelier (à l'exclusion du représentant de l'organisateur du voyage).

- De plus, en cas de vol, déposer une plainte dans les meilleurs délais auprès des autorités de police les plus proches du lieu du délit,

- Aviser **TMS CONTACT** du sinistre par écrit dans les **cinq jours ouvrés (délai ramené à deux jours ouvrés en cas de vol)** suivant le sinistre. Passé ce délai, vous serez déchu de tout droit à indemnité si le retard a causé un préjudice à **TMS CONTACT**.

- Adresser à **TMS CONTACT** tous les justificatifs originaux de votre réclamation :

- . récépissé de dépôt de plainte
- . constat des dommages,
- . inventaire détaillé et chiffré,
- . devis de réparation ou factures acquittées, facture d'achat ou d'origine, etc...

Si vous récupérez tout ou partie des objets volés ou disparus, à quelque époque que ce soit, vous devez en aviser immédiatement **TMS CONTACT**.

Si cette récupération a lieu avant le paiement de l'indemnité, vous devez reprendre possession de ces objets et **TMS CONTACT** vous indemnisera des détériorations qu'ils auront éventuellement subies.

Si cette récupération a lieu après le paiement de l'indemnité, vous pourrez décider de les reprendre contre remboursement de l'indemnité reçue, sous déduction des détériorations ou manquants. Vous disposez de 15 jours pour faire votre choix. Passé ce délai, **TMS CONTACT** considérera que vous avez opté pour le délaissement.

EXCLUSIONS

Les exclusions communes à toutes les garanties, article 4 du présent contrat, sont applicables. En outre, sont exclus :

- Les marchandises, les espèces, les briquets et stylos, les cartes de crédit, les cartes à mémoire, les titres de transport, les titres de toute nature, les documents enregistrés sur bandes ou films, les documents et valeurs en papier de toutes sortes, les collections et matériels à caractère professionnel, les clés, les vélos, les remorques, les caravanes et d'une manière générale les engins de transport, les lunettes, les lentilles de contact, les prothèses et appareillages de toute nature, le matériel informatique, les téléphones portables,

- Le vol de vos bagages consécutif à des oublis ou négligences de votre part, c'est-à-dire le fait de laisser vos bagages dans un lieu ouvert au public sans surveillance, le fait de laisser vos bagages visibles de l'extérieur de votre véhicule et/ou sans avoir entièrement fermé et verrouillé les accès,

- Les instruments de musique, les objets d'art et les antiquités,

- Les dommages indirects tels que dépréciation, privation de jouissance, amendes,

- Les dommages résultant du vice propre de la chose assurée, de son usure normale et naturelle, ainsi que ceux résultant de la mouille ou du coulage,

- La perte, l'oubli ou l'échange,

- Les dommages se produisant à l'occasion d'un déménagement,

- Les matériels de sport de toute nature, sauf lorsqu'ils sont confiés à un transporteur,

- Les vols en camping, les dommages dus aux accidents de fumeurs,

- Les dommages causés aux objets fragiles tel qu'objet de porcelaine, verre, ivoire, poterie et marbre.

ARTICLE 4. EXCLUSIONS COMMUNES A TOUTES LES GARANTIES

Sont exclus et ne peuvent donner lieu à notre intervention, ni faire l'objet d'une indemnisation à quelque titre que ce soit les conséquences et/ou événements résultant :

- De l'usage de drogue, stupéfiants, médicaments non prescrits par un médecin,

- De tremblements de terre, éruptions volcaniques, raz-de-marée, inondations, typhons, ouragans, tornades et cyclones ainsi qu'épidémie, pollution et catastrophes naturelles,

- De violation de blocus, contrebande, commerce prohibé ou clandestin, saisies et frais de caution libératoires

- De l'état alcoolique, actes intentionnels, inobservation consciente d'interdictions officielles,

- Du suicide ou tentative de suicide, automutilation,

- De la participation à des paris, crimes ou rixes (sauf en cas de légitime défense),

- De dommages intentionnellement causés par l'assuré, sur son ordre ou avec sa complicité ou son concours,

- De manipulation ou détention d'engins de guerre,

- De tous les cas de force majeure rendant impossible l'exécution du contrat, notamment les interdictions édictées par les autorités locales,

- De guerre civile ou étrangère, émeutes, mouvements populaires, grèves, actes de terrorisme ou de sabotage, manifestations quelconques de radioactivité,

- Des accidents résultant de la pratique des sports suivants ou leurs entraînements que cette pratique s'exerce à titre professionnel ou sous contrat rémunéré ou même à titre d'amateur ou encore à titre occasionnel : alpinisme de haute montagne, bobsleigh, chasse aux animaux dangereux, hockey sur glace, sports aériens, sports comportant l'utilisation d'un véhicule ou la participation d'un animal, sport de combat, skeleton, spéléologie,

- Du non-respect des règles de sécurité, reconnues liées à la pratique d'activités sportives et notamment de la plongée sous-marine.

- Absence d'aléa.



TMS CONTACT
110 avenue de la République
75545 PARIS CEDEX 11

N° Audiotel : 0891 677 404 (0,225 € TTC/mn depuis un poste fixe)

Fax : 01.73.03.41.00

SA au capital de 516 500 € - RCS Paris B 384.706.941

Société de courtage et de gestion d'assurance

Garantie financière et assurance de Responsabilité Civile Professionnelle conformes aux articles L530-1 et L530-2 du Code des Assurances



Les garanties assurance et assistance stipulées dans le présent contrat sont souscrites auprès de Gan Eurocourtage – contrat n° 71.161.877

Prestataire d'assistance : Mutuaide Assistance

